

**COMMUNE DE SAVENNIERES**

**SEANCE DU 30 MAI 2017**

**26ème séance**

**DATE DE CONVOCATION** : 24 mai 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 14

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS** : 12

L'an deux mil dix-sept le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Savennières s'est réuni après convocation légale, à la mairie, sous la Présidence de M. CHAMBRIER Jacques, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** :

M. CHAMBRIER Jacques, M. COCHAN Jean-Louis, M. BOSSE Patrick, Mme VILAIRE Céline, M. MAGRE Roland, Mme CARVAL Françoise, Mme BILLARD-RODRIGUEZ Brigitte, M. MARCOT Michel, Mme MAGDA Nathalie, Mme GAUTIER Bénédicte, M. GRIMAUULT Pascal et Mme LAUREAU Florence.

**ETAIT EXCUSEE** :

Mme BEAUDET Laure qui a donné procuration à Mme BILLARD-RODRIGUEZ Brigitte.

M. BAILLEUL Anthony qui a donné procuration à M. COCHAN Jean-Louis

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MARCOT Michel.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal est approuvé par 13 voix pour et une abstention (Mme Florence LAUREAU).

**2017-55 AVENANT A LA CONVENTION TOURISME D'ANGERS LOIRE  
METROPOLE (INTEGRATION DU POINT INFORMATION TOURISME)**

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention relative à la participation financière d'Angers Loire Métropole au schéma d'actions de valorisation touristique le 8 avril 2013. Cette convention prévoyait un financement des actions à 20% d'un programme de travaux limité à 500 000 € HT soit 59 600 € de subvention.

Le total des subventions obtenues fait apparaître à ce jour un reliquat de 18 572 € qui pourrait être utilisé pour les actions suivantes:

- les bancs autour de l'église (2 550 € HT), les supports vélo (988 € HT) et les toilettes publiques (19 178 € HT),
- les travaux du Point information tourisme (69 323 € HT) et les paravents du restaurant-bar Le Chenin (2 320 € TVA non applicable),
- le dépliant du parcours d'interprétation (1 450,00 € HT).

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal:

- DEMANDE à Angers Loire Métropole de passer un avenant à la convention tourisme pour intégrer les travaux et achats mentionnés ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document à cet effet.

### **2017-56 RESTAURATION SCOLAIRE – FOURNITURE DE SERVICE DE RESTAURATION SUR PLACE**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal du 28 mars avait décidé de changer de mode de gestion pour le restaurant scolaire et de passer d'une liaison froide à une fabrication des repas sur place, déléguée à une société.

La commission « Restaurant scolaire » a conseillé d'attribuer ce marché à la société RESTAUVAL (Le Mans) qui, après analyse des quatre offres reçues (dont trois conformes), répondait le mieux aux différents critères retenus.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- VALIDE l'attribution du marché de fourniture de service de restauration sur place à la société RESTAUVAL.

### **2017-57 PRISE EN COMPTE DES QUOTIENTS FAMILIAUX DANS LA TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES AUTRES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le Maire propose que, suite au nouveau projet de restaurant scolaire, les quotients familiaux soient appliqués dans la tarification des repas. Dix tranches sont proposées.

Ces mêmes tranches seront utilisées pour la tarification des activités périscolaires.

Concernant l'accueil périscolaire, les enfants pourront choisir, avec l'accord des parents, soit d'aller directement en accueil-loisir dès 17h soit de commencer par 30 minutes de travail autonome. La tarification de l'accueil-loisir se faisant par 15 minutes, celle du travail autonome de 30 minutes est le double.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Tranches de QF (€x)	400	600	800	1000	1200	1400	1600	1800	2000	plus de 2000
Tarifs restaurant scolaire	2,00 €	2,65 €	3,30 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €
Tarifs TAP pour 1 heure	0,20 €	0,35 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €
Tarifs accueil périscolaire pour 15 minutes	0,20 €	0,35 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €
Tarifs travail autonome pour 30 minutes	0,40 €	0,70 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €

Pour l'accueil périscolaire, il est décidé de reconduire les pénalités de retard fixées à :

- 2.00 € entre 18 H 30 et 18 H 45,
- 10.00 € après 18 H 45 (par ¼ d'heure).

Cependant, il est décidé qu'après trois pénalités à 2,00 €, le tarif passera à 10,00 € pour la quatrième et les suivantes.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés.

### **2017-58 TAP – RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

M. le Maire expose que, dans le cadre de la rentrée de septembre 2017, les nouveaux rythmes scolaires seront reconduits selon la même formule. Ils ont donné entière satisfaction pour ce qui est du contenu proposé par les animateurs. La Commune poursuit son effort en organisant les TAP quatre jours par semaine alors que l'obligation légale (et l'aide de l'Etat) porte sur trois jours.

Les animateurs destinés aux Temps d'activités périscolaires (TAP) ont été recrutés durant l'année scolaire 2016-2017 en tant que vacataires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer à nouveau ces interventions à la vacation pour l'année 2017-2018 et de délibérer sur le montant qui sera alloué aux agents pour leurs interventions.

Le montant proposé au Conseil est de 12,15 € brut de l'heure pour les titulaires du BAFA et de 15,20 € brut de l'heure pour les diplômés (BPJEPS, DUMI, etc.).

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal:

- DECIDE le recrutement d'animateurs pour proposer des activités liées aux Temps d'activités périscolaires (TAP) durant l'année scolaire 2017-2018, rémunérées 12,15 € brut de l'heure pour les titulaires du BAFA et à 15,20 € brut de l'heure pour les diplômés (BPJEPS, DUMI, etc.),
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget,
- AUTORISE le Maire à signer les contrats relatifs aux vacances.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2017-59 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE POUR LE CHANTIER DE JEUNES « CREATION D'UN BAC TRAVERSIER DES BOIRES »**

M. Jean-Louis COCHAN, Premier-adjoint, explique au Conseil municipal qu'un chantier de jeunes va être organisé en juillet pour la fabrication d'un bac traversier des boires. Pour l'encadrement du groupe, il est jugé indispensable de lui adjoindre un charpentier de marine qui fera l'objet d'un recrutement pour un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour le mois de juillet 2017.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet sur juillet 2017,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 heures par semaine,
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- MODIFIE le tableau des effectifs de la commune,
- CHARGE le Maire ou son représentant d'assurer la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion,
- HABILITE le Maire ou son représentant à recruter le ou les agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi.

*La dépense correspondante sera imputée à l'article 6411.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2017-60 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UNE FIN DE MISE EN DISPONIBILITE**

M. le Maire rappelle qu'un agent de la collectivité, adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, a été mis en **disponibilité** pour convenances personnelles d'août 2004 à août 2014. Cette personne a quitté définitivement la commune. La disponibilité dure dix ans maximum. Par courrier du 8 mai 2017, celle-ci a informé la Commune ne pas souhaiter réintégrer son poste à 10,5/35<sup>e</sup>. Il convient donc de le supprimer.

Par ailleurs, il convient d'ajouter le **poste non permanent** saisonnier d'adjoint technique

territorial à temps complet sur juillet 2017.

Enfin, M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'application du protocole relatif aux **parcours professionnels, carrières et rémunérations** (PPCR), applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, transférant une partie des primes vers son traitement à chaque agent concerné, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Les adjoints techniques territoriaux de 2<sup>e</sup> classe deviennent adjoints techniques territoriaux et l'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>re</sup> classe devient agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe.

Le nouveau tableau des effectifs du personnel communal s'établit comme suit :

Fonction	Durée		Pourvu ou vacant	Permanent ou non permanent
Adjoint technique territorial	3,5/35 <sup>ème</sup> /semaine scolaire	1	Pourvu	Non permanent
Adjoint technique territorial	8/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	9/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Non permanent
Adjoint technique territorial	13,5/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	15/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	23,5/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	26/35 <sup>ème</sup>	2	Pourvus	Permanent
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1	Vacant depuis le 01/12/2009	Permanent
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Non permanent
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> me classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> me classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal de 2 <sup>e</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Attaché territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent

Le Conseil adopte le tableau à l'unanimité.

### **2017-61 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR LA COMMUNE DE BEHUARD POUR L'ETE 2017**

Pour répondre à la demande de la Commune de Béhuard qui est en recherche d'une solution pour l'entretien de ses espaces verts pendant les congés de son seul agent, M. le Maire indique qu'il est favorable à une mise à disposition de deux agents du service technique de Savennières, du 7 au 25 août 2017 inclus, à raison de 6 H 00 par semaine (soit 18 H 00 au total).

Une convention de mise à disposition sera établie pour définir les modalités administratives et financières.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la mise à disposition d'un agent du service technique durant la période précitée,
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2017-62 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SERVICE**

#### **TECHNIQUE COMMUN D'ANGERS LOIRE METROPOLE**

M. le Maire informe que s'est constitué un groupement de commandes « Prestations de Services, travaux et acquisition de fournitures » par les communes membres du service technique commun d'Angers Loire Métropole (« technicien de secteur »).

Ce groupement a notamment pour objectifs d'optimiser la réduction des coûts par la massification des achats.

Le groupement est réputé constitué, à la date de la dernière signature de la convention par les membres pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 6 mois. Il est possible de sortir du groupement avec un préavis de trois mois et paiement du solde de la situation financière.

La commune de Savennières est la coordonnatrice de ce groupement (le travail étant réalisé par le service technique commun d'Angers Loire Métropole). Les frais induits par cette coordination (frais de publicité, temps passé) seront remboursés par les membres du groupement. Bien qu'elle soit coordonnatrice, la commune n'a pas l'obligation de participer à chaque marché objet du groupement (ex : « Prestations de fauchage/élagage »).

Le service technique commun est notamment chargé :

- De conseiller les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
- D'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics,
- D'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- D'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du processus convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles il est missionné,
- D'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- D'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le représentant de la commune coordonnatrice est autorisé à signer tous les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets, sans autre formalité que la signature de la convention.

La Commission d'appel d'offres de groupement sera celle de l'EPCI Angers Loire Métropole.

En adhérant gratuitement à ce groupement, la commune a la possibilité d'adhérer ou non à chaque marché objet de ce groupement qui sera lancé par la suite par la commune coordonnatrice.

Les marchés objet de ce groupement sont par exemple la maintenance des chaudières, la vérification des cloches des églises, la vérification technique des aires de jeux, les vérifications électriques, la maintenance Système de sécurité incendie, etc.

Contrairement aux groupements de commande proposés par la Direction de la Commande publique, l'exécution des marchés ici concernés passe par le service technique commun (émission des bons de commande).

M. Patrick BOSSE remarque que les groupements d'achat induisent des économies d'échelle bénéfiques, mais qu'ils ne doivent pas induire des surcoûts de gestion supérieurs aux gains réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Considérant les économies d'échelle qui pourraient être induites pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Brigitte BILLARD-RODRIGUEZ et Mme Laure BEAUDET) :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement « Prestations de Services, travaux et acquisition de fournitures » étant rappelé que la commune de Savennières en est le coordonnateur,
- AUTORISE le Maire dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre du groupement, après discussion en conseil,
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats et les actes d'exécution prévus à la convention.

### **2017-63 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE**

Suite à la démission du conseiller municipal M. Boris NORMAND, qui était « Correspondant Défense », M. le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant.

Après en avoir délibéré, et M. Patrick BOSSE s'étant déclaré volontaire pour assumer cette fonction, le Conseil Municipal entérine cette désignation par 13 voix pour et une abstention.

## **2017-64 DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire rappelle que des crédits ont été prévus au budget 2017 pour l'amortissement des subventions d'équipement versées (fonds de concours SIEML, ALM ou Département). 4 400 € ont été prévus en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Or il est nécessaire de les ajuster pour intégrer le montant de l'amortissement sur 15 ans du fonds de concours SIEML, lequel a réalisé l'enfouissement des réseaux rues Bourgeoise et du Hallay payé en 2016 pour 29 091,25 €.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

- Art. 6811 (dotation aux amortissements) : +1 940,00 €
- 023 (virement à la section d'investissement) : -1 940,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :**

- Art. 021 (virement de la section de fonctionnement) : -1 940,00 €
- Art. 28041582 (amortissements subv. d'équipement versées au SIEML) : +1 940,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **2017-65 TRANSPORT DU MERCREDI MIDI**

M. le Maire informe le Conseil municipal que, afin de proposer aux familles de l'école publique un transport vers l'accueil de loisirs de la Possonnière le mercredi midi, il est nécessaire de signer une convention avec le Département.

Les familles de l'école privée bénéficient déjà de ce service dans le cadre du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) via une convention entre l'Association de parents d'élèves et le Département. Le même autobus pourrait être utilisé par des enfants de l'école publique.

Cette convention type prévoit une participation de la commune de 2,59 € TTC/ voyage/ enfant révisable annuellement. Cette charge peut être répercutée pour tout ou partie aux familles.

Plusieurs familles de l'école publique ont indiqué être intéressées par une telle possibilité de transport.

Le Conseil municipal, décide de leur proposer ce transport vers l'accueil de loisirs de la Possonnière le mercredi midi. Toutefois, les modalités concrètes d'application de cette décision (paiement par les familles entre autres) seront décidées ultérieurement, en attente d'informations supplémentaires.

La décision fera l'objet d'une délibération ultérieure.



### **DIAGNOSTIC D'ISOLATION DU BATIMENT DE L'EPICERIE SAVEURS**

M. Roland MAGRE, Conseiller municipal informe que l'épicerie de la commune, installée dans un bâtiment communal, rencontre des problèmes de température (très froid en hiver, très chaud en été), en raison d'une mauvaise isolation du bâtiment. Il suggère qu'une étude thermique soit réalisée.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide que la commune, en sa qualité de propriétaire du bâtiment, prendra en charge cette dépense.

### **POINT INFORMATION TOURISME**

Mme Nathalie MAGDA, Conseillère municipale chargée du Tourisme, informe le Conseil municipal que Mme Alix MOYON est recrutée pour tenir le Point information tourisme pour juillet-août 2017.

Celui-ci sera ouvert à partir du samedi 1<sup>er</sup> juillet. L'artiste peintre louant le local en dehors des mois d'été déménagera dans le local de l'ancienne Poste pour juillet et août.

### **TRAVAUX DE SECURISATION DU PASSAGE PIETON SUR LA RD 111 POUR L'ACCES A LA GARE**

M. Jean-Louis COCHAN, Premier-adjoint, informe le Conseil municipal que les travaux démarreront le 26 juin pour trois semaines. Les véhicules seront déviés par le bourg.

### **GEL DES VIGNES**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les 25 et 26 avril les vignes de l'appellation Savennières ont subi un gel historique. Les vignerons estiment la perte à plus de 80% de la récolte.

Afin de manifester la solidarité de la collectivité des Saponariens avec ces acteurs fondamentaux pour la commune que sont les vignerons, le Conseil municipal décide d'étudier avec les services de l'Etat la possibilité d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

La Fédération viticole doit établir la liste des parcelles et l'ampleur des pertes. C'est en prenant appui sur ces documents précis que l'exonération de la taxe foncière sera mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.